

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS527

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 11 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 11 *bis* A, introduit au Sénat, qui prévoit la remise, par la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), d'un rapport au Gouvernement et au Parlement en cas de cessation de la prise en charge d'un produit inscrit sur la « liste en sus ».